

PLAN DE PROPHYLAXIE APICOLE 2020
NOTICE EXPLICATIVE

Apicultrices et Apiculteurs Lotois, ce document définit les conditions de fourniture de médicaments anti varroa AMM par le GDS Abeilles aux apiculteurs du département dans le cadre du **Plan Sanitaire d'Élevage**.

Cette année, la demande d'une aide du secteur agricole par le Conseil Départemental a été déposée pour 2021, nous vous tiendrons informés de l'issue de cette demande. Pour 2020 les traitements Varroa qui vous sont proposés bénéficieront de la subvention.

Dans ce cadre, chaque Adhérent cotisant du GDSA pourra retirer gratuitement à l'Assemblée Générale de printemps un **EasyCheck** (boîte de comptage Varroa, pour tester et suivre l'état d'infestation de vos colonies) auprès du stand de Leygonie, ou bien par la suite à leur magasin de Brive.

Nous répartissons l'aide entre commandes de médicaments reçues dans les dates définies dans ce courrier. **Une seule commande subventionnée par apiculteur avec deux traitements par ruches, pour le nombre de ruches connues au GDSA.**

Gestion des déchets: Les traitements à lanière sont majorés de 5 euros par paquets, un avoir équivalent qui sera restitué aux apiculteurs contre retour des lanières usagées à l'Assemblée Générale d'Automne, cet avoir viendra en déduction de la commande de l'année suivante (ou bien pourra être remboursé à la demande de l'apiculteur).

Proposition : des principaux médicaments AMM :

APIVAR – APISTAN – APIGUARD - APILIFE-VAR - ABIBIOXAL- VARROMED – OXYBEE

CIRES et Cadres ne sont plus proposés : nous recommandons toujours le remplacement annuel de 2 cires et cadres par ruche pour l'amélioration sanitaire naturelle des colonies.

1- Qui peut Bénéficier de l'aide financière :

- L'apiculteur habite et paye des impôts dans le Lot.
- Il a déclaré ses ruchers au GDS donc un N°API
- Il est cotisant au Groupement de Défense Sanitaire Abeilles dans le cadre PSE
- Il met en œuvre le Plan Prophylactique défini par le GDS Abeilles
- Il accepte les contrôles sanitaires et le comptage des ruches,
- Il suit scrupuleusement la procédure ci après,

Nota : La feuille d'adhésion avec l'option abonnement à « La Santé de l'Abeille » est jointe à ce courrier au retour : un seul chèque (cotisation GDS Abeilles + abonnement) avec votre feuille commande 2020.

Le prix final appliqué aux médicaments dépend de la subvention partagée au nombre de commandes reçues à la date limite de facturation du 15-01-2020.

2- Fournitures dans la limite des ruches déclarées

- APIVAR - 10 lanières (deux lanières par ruche pendant 10 semaines)
- APISTAN - 10 lanières (deux lanières par ruche pendant 6 à 8 semaines)
- APIGUARD - 2 barquettes par ruches (1 barquette renouvelée à quinze jours)
- APILIFE-VAR - 2 plaquettes (Plaquettes divisées en 4 fragments en périphérie du nid à couvain renouvelés 3 fois à 8 jours)

- APIBIOXAL - Poudre Acide Oxalique (35gr pour 10 ruches) traitement d'hiver par aspersion hors couvain
- VARROMED - flacon 555ml pour 5 ruches par dégouttement entre les cadres
- OXYBEE - Poudre Acide Oxalique pour 1l par dégouttement (pour 20 à 30 ruches)
- Pour l'amélioration biologique nous préconisons le renouvellement de deux feuilles de cire par ruches.

3- QUI GERE LES AIDES

Le GDS Abeilles contacte les fournisseurs, organise, distribue les médicaments

Le GDS Maison de l'Agriculture du Lot - assure la gestion financière de l'aide du plan sanitaire.

4- VOTRE COMMANDE

Utiliser pour cela la feuille reçue soit par Internet ou Courrier « COMMANDE DE L'APICULTEUR » Le programme limite la quantité possible au nombre des ruches déclarées. En application du PSE, vous pouvez commander deux traitements par ruches, un traitement d'hivers ou printemps, et un traitement de saison.

Nota : si vous n'êtes pas à jour de cotisation votre commande ne peut pas être validée. Votre réponse doit nous parvenir avant le 15 Janvier 2020.

5- La Facture est adressée à l'apiculteur.

Le GDS Abeilles après avoir reçu tous les bons de commande effectue les calculs nécessaires pour facturer et commander les médicaments. A la suite de quoi vous recevrez une facture à régler au GDSA.

**Votre Paiement est à retourner avant le 15 Février 2020 à l'adresse suivante :
Trésorier Jean Claude COSMO 26 B Bd Aristide BRIAND 46220 PRAYSSAC.**

**- Vous recevrez votre preuve de règlement : la facture acquittée
Conservez-la pour retirer vos médicaments.**

Les médicaments, après retour de votre facture ils seront à retirer lors de l'Assemblée Générale de printemps ou au choix de votre livraison (à respecter):

à Saint CHELS, le 1 mars 2020 à L'Assemblée Générale de Printemps

- Conserver la facture et l'ordonnance dans votre cahier d'élevage

Nota : Tout apiculteur qui ne paiera pas dans les délais impartis ne pourra évidemment pas prendre livraison de ses médicaments.

Obligatoire :

La déclaration 2019 de rucher avant le 31 12 2019 par Internet à l'adresse :

« mesdesdemarches.agriculture.gouv.fr » ou l'imprimé Cerfa N° 13995*04

Cette procédure permet de générer un récépissé de façon immédiate à faire suivre à Mme Sandrine MIQUEL : s.miquel@dial.oleane.com.

Important : Le nombre de traitement commandé peut toutefois être différent du nombre de ruches déclarées, c'est à l'apiculteur d'estimer ses besoins. Dans ce cas joindre une explication

(ex : Commande d'essaims, j'envisage d'acquérir x ruches supplémentaires ...).

Attention :

Les points de livraison Rucher Ecoles sont réservés à leurs adhérents.

Les médicaments non retirés lors de l'AG de Printemps du 01/03/2020 seront envoyés par envoi postal à la charge de l'apiculteur.

...

Programme Sanitaire d'Elevage Apicole

Opérations dans le cadre de la lutte contre la varroase.

Le parasite varroa est présent sur le territoire du Lot depuis les années 1978 malgré tous nos efforts depuis cette date pour en limiter l'emprise il est toujours dangereux pour toutes les colonies d'abeilles. Deux traitements annuels sont indispensables pour chaque ruche (la mortalité hors traitement est estimée à 2 ans)

Produits utilisables pour la lutte contre la varroase :

Le GDSA vous propose les produits avec AMM :

APIVAR, APISTAN, APIGUARD, APILIFE VAR , APIBIOXAL, APITRAZ, VARROMED, OXYBEE.

POSOLOGIE :

APIVAR , APISTAN, APITRAZ : sous forme de lanières. Les produits agissent par contact avec des lanières imprégnées, une à deux applications annuelles sont possibles.

Délivrance avec ordonnance dans le cadre de la convention.

Posologie : Disposer deux lanières par ruche, une seule par ruchette, pendant 6 à 10 semaines

Précautions d'emploi : les lanières sont placées dans la grappe d'abeille. Eventuellement, une correction de la position des lanières est possible dans la ruche au bout de 3 à 4 semaines, afin qu'elles demeurent les plus possibles en contact avec la grappe.

APIGUARD : une barquette posée sur les cadres de corps sur la grappe renouvelée pour 2 périodes de 15 jours, si la première barquette n'est pas terminée laisser les deux. Ménager l'espace nécessaire au dessus du corps de ruche.

APILIFE VAR : plaquette imprégnée 3 à 4 fragments de plaquettes selon la population disposées sur cadres de corps de ruche au plus près de la grappe, renouvelés pour 3 périodes de 8 jours.

APIBIOXAL : Acide Oxalique (35gr pour 10 ruches) traitement hiver hors couvain par aspersion entre les cadres .

VARROMED : Acide Oxalique et Formique 555ml pour 5 ruches par dégouttement 5ml entre les cadres

OXYBEE : Acide Oxalique pour 20 à 30 ruches (traitement par dégouttement 5ml par intercadre occupé).

Le traitement est pratiqué sur toutes les ruches du rucher en même temps.

Un traitement principal à effectuer immédiatement après la récolte au mois de Juillet/Août.

Le traitement après la récolte est très fortement conseillé les conditions climatiques d'application sont optimales pour l'efficacité des produits avec des températures moyennes égales ou supérieures à 15°C.

Produits utilisés, nous sommes pour une alternance **APIVAR – APISTAN - APIGUARD – APILIFE VAR - VARROMED et APIBIOXAL** (pour l'hiver) afin de diminuer l'apparition de résistances

Un traitement à effectuer après la saison apicole, en novembre décembre ou bien au printemps Mars/Avril

La vérification d'efficacité du traitement peut être effectuée, par test de sondages dans les ruchers. Le comptage des varroas : boîte test Easy-Check un nombre supérieur à 5 indique une contamination trop importante et confirme la nécessité d'un traitement au printemps.

L'usage de fonds grillagés abaisse le taux de contamination. L'examen des plaques amovibles de fond mesure la chute naturelle des parasites sur une période donnée elle donne de bonnes indications.

Lutte contre les maladies : nosémose, loques, acariose,

Ces maladies ainsi que les autres affections des abeilles ne font pas partie du Plan Sanitaire d'Elevage.

Le GDS Abeilles se doit d'être actif pour toutes les maladies des abeilles lorsqu'une maladie hors varroa est diagnostiquée, elle sera traitée selon les prescriptions de l'ordonnance du vétérinaire qui aura fait le diagnostic.

Lutte Biologique et amélioration de la défense naturelle des colonies :

Notre plan prophylactique annuel conseille le renouvellement de 2 cires et cadres par ruches au printemps afin d'éliminer les vieux cadres porteurs de germes. Nous conseillons aussi 1 fond grillagé par ruche pour les varroas qui tombent naturellement sur le fond passent au travers de la grille ils ne contaminent plus les abeilles.

Ces fonds par un système de plaque amovibles sous le grillage permettent très simplement les comptages des parasites détruits et le contrôle permanent de la chute naturelle.

Calendrier :

JANVIER – Prévission et Commande et Paiement pour l'année,

MARS AVRIL – Test de contrôle en cas de forte contamination avant pose de la hausse

JUILLET AOÛT – Pose des médicaments pour traitement après récolte des hausses de Miel